

## LES AGENTS DÉTACHÉS

### CNRACL : Stagiaires et titulaires à TNC > ou = 28h et à TC

Le fonctionnaire détaché est soumis aux règles régissant la fonction qu'il exerce par effet de son détachement (*articles 64, 66, 67 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984*).

L'agent détaché est soumis au régime de sécurité sociale dont relève l'emploi d'accueil. Toutefois, la remise à disposition peut correspondre à l'intérêt de la personne, plus lorsque le fonctionnaire détaché bénéficie de droits à congé de maladie inférieurs à ceux auxquels il pourrait prétendre dans son administration d'origine.



